

AR Prefecture

006-240600593-20240716-CC240705-DE
Reçu le 22/07/2024



REGLEMENT DES DECHETTERIES

Préambule :

Le présent règlement est applicable à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par la Communauté de Communes. Il est opposable à tous les habitants du territoire du Pays des Paillons dès publication de l'arrêté communautaire correspondant.

Chapitre 1 – Le réseau de déchetteries**Article 1 : Localisations et horaires d'ouverture**

	CONTES	PEILLE
Adresse	Ecoval Paillons – 1923 Route de l'Escarène – Col de Nice – 06390 CONTES	Route des Lacs - St Martin de Peille – 06440 PEILLE
Horaires	Lundi : Fermé Mardi : 8h00-11h45 / 13h30-16h30 Mercredi : 8h00-11h45 / 13h30-16h30 Jeudi : 8h00-11h45 / 13h30-16h30 Vendredi : 8h00-11h45 / 13h30-16h30 Samedi : 9h00-11h45 / 13h00-16h00 Dimanche : Fermé	Lundi : Fermé Mardi : 13h30-16h30 Mercredi : Fermé Jeudi : 13h30-16h30 Vendredi : Fermé Samedi : 9h00-12h00 / 13h00-16h00 Dimanche : Fermé
Accueil	<u>Uniquement Particuliers</u> résidents sur l'une des 13 communes du Pays des Paillons	<u>Uniquement Particuliers</u> résidents sur la commune de Peille
Modalités	Présentation du badge d'accès accompagné d'une pièce d'identité	Présentation du badge d'accès accompagné d'une pièce d'identité
Facturation	Au poids : pesée à chaque passage	Au passage : chaque passage est comptabilisé

Article 2 : Le rôle des déchetteries

La déchetterie est un lieu clos et surveillé destiné à recevoir et orienter les déchets ménagers ou assimilés qui ne peuvent être déposés dans des conteneurs présents sur la voie publique en raison de leur volume (objets encombrants ou monstres, végétaux) de leur densité (gravats) ou de leur nature (piles, batteries, déchets spéciaux en quantités compatibles avec un usage ménager ...).

Les déchets sont collectés et dirigés vers les filières de traitement adaptées.

Article 3 : Le rôle du gardien

La déchetterie est placée sous l'autorité du ou des gardiens en charge :

- De veiller à la bonne tenue du site,
- D'accueillir et d'orienter les usagers,
- De contrôler la nature des déchets et d'autoriser leur déchargement dans les bennes correspondantes,
- De stocker lui-même les déchets dangereux,
- D'assurer la sécurité du site, des usagers et de faire respecter le présent règlement.

Chapitre 2 – Les conditions et contrôle d'accès

Article 4 : Accessibilité

4.1.1 Badge d'accès

Pour chaque entrée sur site, l'administré devra être muni de son badge d'accès. Aucune entrée ne pourra être tolérée sans la présentation de ce badge.

Les modalités de retrait du badge :

- **Envoyer par courrier à Ecoval Paillons** – 1923 route de l'Escarène - Col de Nice – 06390 CONTES
 - Sous enveloppe :
 - Copie d'une pièce d'identité
 - Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture EDF ou eau)
 - Un chèque d'un montant de 5€ à l'ordre du Trésor Public
 - Le formulaire de demande de badge accès déchetteries (annexe 2) dûment complété – téléchargeable sur le site www.ccpp06.fr.

Chaque badge fait référence à un foyer. Aucun badge supplémentaire ne pourra être délivré pour le même foyer.

En cas de perte ou de vol, l'administré devra en alerter la collectivité qui pourra désactiver le badge. Le badge de remplacement sera à la charge du porteur de celui-ci.

Le badge permet de comptabiliser le poids ou le nombre de passages du foyer par an :

- En dessous de 2000 kg/an (Ecoval Paillons) ou jusqu'à 16 passages/an (Saint Martin de Peille), les dépôts sont gratuits.
- De 2001 à 5000 kg/an (Ecoval Paillons) ou entre 17 et 40 passages/an (Saint Martin de Peille), le foyer sera facturé au prorata des flux apportés conformément à l'annexe 1.
- A partir de 5001 kg/an (Ecoval Paillons) ou 41 passages (Saint Martin de Peille), l'accès sera interdit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les tarifs en vigueur seront affichés en déchetterie et sur le site internet www.ccpp06.fr.

Aucune alerte de dépassement du seuil de gratuité ne sera émise par la collectivité. En revanche, cette dernière reste à la disposition des usagers qui souhaitent connaître le total de leurs apports.

L'utilisateur ayant dépassé le seuil de gratuité se verra facturer à la fin de chaque trimestre. Pour cela, il recevra un avis de sommes à payer émis par le Trésor Public dont le recouvrement sera opéré selon les procédures de celui-ci. L'utilisateur devra alors honorer le paiement selon les modalités indiquées sur la facture dans un délai maximum de 30 jours.

Dans le cas où le paiement ne serait pas réalisé dans les délais impartis le badge de l'utilisateur sera bloqué. L'accès à nos structures sera par conséquent refusé et ce jusqu'à l'obtention du paiement. Après régularisation, l'utilisateur pourra de nouveau jouir de son badge d'accès dans un délai de 15 jours après réception du paiement.

Aucune alerte de suspension et/ ou de remise en fonction des droits d'accès du badge ne sera envoyée par la collectivité. Nos services restent néanmoins à la disposition de l'utilisateur pour l'informer, à sa demande du statut de sa situation.

Les usagers quittant le territoire se doivent d'en informer la CCPP. Dans ce cadre, le badge peut être rapporté à la déchetterie ECOVAL PAILLONS dans un état irréprochable accompagné du RIB de l'utilisateur. Les frais de mise en service de 5€ seront alors remboursés via le Trésor Public. Si le badge est détérioré, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

4.1.2 Les particuliers

Les particuliers résidents sur le territoire du Pays des Paillons sont autorisés à accéder au réseau de déchetteries (cf. article 1 localisation et horaires d'ouvertures et article 4.1.1 Badge d'accès).

4.1.3 Les professionnels

Aucun professionnel n'est autorisé à déposer des déchets dans le réseau de déchetteries communautaires même si celui-ci travaille pour le compte d'un administré.

4.1.4 Les véhicules autorisés

Seuls les véhicules légers dont le PTAC n'excède pas les 3.5 T sont autorisés sur sites. Hauteur maximum : 2.3m. Les véhicules bannant sont autorisés mais il est interdit de benner, le déchargement est obligatoirement manuel quel que soit le flux apporté.

Article 5 : Obligations des usagers

La configuration de la déchetterie peut engendrer des risques de chute en hauteur. Il est donc impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de s'adapter au geste de tri que cet équipement impose.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses produits en suivant les instructions du gardien. La signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur doivent être respectées. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les bennes. Un déchargement à la main est obligatoire afin d'éviter les chutes, sauf sujétions techniques sur le site. Les usagers doivent donc adapter leur moyen de présentation des déchets en les répartissant dans des récipients qu'il sera plus aisé de vider.

L'utilisateur doit avoir une tenue vestimentaire et éventuellement des outils adaptés au déchargement qu'il doit effectuer. Il doit également assurer le ramassage et le balayage de ses déchets tombés accidentellement sur le quai.

L'utilisateur doit respecter les consignes données par les agents de déchetterie et adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des usagers et des agents présents sur le site. Tout comportement agressif ou agression caractérisée du personnel fera l'objet d'un dépôt de plainte. Tout usager qui contrevient de manière grave à ces obligations pourra se voir interdire l'accès aux déchetteries.

Chapitre 3 – Les déchets acceptés

Encombrants
Mobilier
Gravats propres
Métaux
Pneus VL et deux roues
Végétaux
Bois
Carton
Huiles de vidange
Huiles de friture
Batteries / Piles
Cartouches d'encre
D.E.E.E
 Tubes néon ampoules basse consommation
Déchets Diffus Spécifiques

- *Sous réserve que la structure ne soit pas saturée*

Chapitre 4 – La collecte préservante

Les administrés accédant au site Ecoval Paillons peuvent s'ils le souhaitent déposer leurs objets en bon état de fonctionnement dans l'espace collecte préservante. Ainsi, d'autres utilisateurs pourront alors bénéficier de ces objets à titre gratuit pour réemploi.

Les objets seront disponibles en l'état. La collectivité n'est pas responsable de la défectuosité éventuelle et des dommages pouvant être engendrés ultérieurement par cette récupération.

Avant de procéder à la récupération, chaque usager devra noter ses coordonnées ainsi que le type de matériel pris dans un registre mis à disposition. La récupération ne pourra excéder 5 objets par mois par foyer et ne doit pas faire l'objet de revente.

Chapitre 5 – La sécurité des sites

Article 6: Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Laisser sortir du véhicule des enfants ou des animaux,
- Descendre dans les caissons,
- Se livrer à tout acte de chiffonnage,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- S'introduire dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Accéder aux locaux administratifs sans l'accord de l'agent.

Article 7 : Mesures à respecter en cas d'accident

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de gardiennage.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, le gardien doit immédiatement contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Article 8 : Mesures à respecter en cas d'incendie

La déchetterie est équipée d'extincteurs pour les différents types de feux et pour certaines d'entre elles, d'un Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.) à proximité. En cas d'incendie, le gardien est chargé : - d'utiliser les extincteurs présents sur site, - de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchetterie, - d'organiser l'évacuation du site.

Article 9 : Surveillance du site

Les déchetteries de la CCPP sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. (Arrêté préfectoral – 20220200 – portant autorisation pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection en faveur de la « Communauté de Communes du Pays des Paillons – déchetterie communautaire ECOVAL » à Contes).

En cas d'infraction au présent règlement, les images sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées à des fins de poursuite ou de facturation.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

La conservation des images ne peut pas dépasser un mois, sauf procédure judiciaire en cours.

La demande d'accès doit être adressée au service gestion des déchets. Cet accès est un droit. Toutefois, il peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'Etat, défense, sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes.

Article 10 : Chiffonnage

Toute action de chiffonnage ou de récupération est strictement interdite à toutes heures.

Seuls les objets déposés dans l'espace de collecte préservante pourront être récupérés selon les modalités explicitées dans le chapitre 4 collecte préservante.

Tout auteur d'intrusion, dégradation ou de chiffonnage sera poursuivi.

Article 11 : Responsabilité

L'utilisateur est responsable de ses dommages et de ceux qu'il peut occasionner aux biens et aux personnes sur le site.

La responsabilité de l'utilisateur peut être engagée dans le cas d'un dépôt de déchets non autorisé sur ou en dehors du site.

Tout déchet déposé ne peut plus être récupéré et se voit sujet au départ pour la filière de traitement, dès qu'il a été placé dans le récipient de collecte.

La CCPP décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries communautaires.

Article 12 : Infractions et sanctions

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

AR Prefecture

006-240600593-20240716-CC240705-DE
Reçu le 22/07/2024

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chiffonnage,
- Toute action qui, d'une manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Tout non-respect des panneaux d'affichage et des consignes du gardien,
- Tout comportement agressif, injurieux voir agression vis-à-vis du personnel.

En cas de déchargement de produits non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du déposant contrevenant qui, en cas de récidive, peut se voir refuser définitivement l'accès aux déchetteries.

En cas de constat de dépôt sauvage aux abords des déchetteries, les arrêtés municipaux des villes concernées s'appliquent.

Selon la gravité des infractions constatées, les usagers s'exposent à des poursuites judiciaires.